

JANVIER 2018

CONCOURS PUBLICITAIRE

GRAND CONCOURS DU SALON DE LA MOTO ET DU VTT DE QUÉBEC 2018

RÈGLEMENTS

Le Grand Concours du Salon de la Moto et du VTT de Québec 2018 est organisé par 806146 Canada Inc. opérant sous le nom Power Sport Services, promoteur du Le Salon de la Moto et du VTT de Québec (ci-après l'Organisateur).

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. TIRAGE DES PRIX – Z125 PRO KRT DE KAWASAKI

1.1 Description des prix :

Deux (2) prix disponible à gagner, chaque consistant d'une (1) moto de marque Kawasaki, modèles Z125 PRO KRT, offerte par Kawasaki Canada (valeur marchande approximative de 2 999,00 \$ chaque).

1.2 Les prix incluent :

Les frais de transport et de préparation des motos.

1.3 Les prix n'incluent pas

Les frais d'immatriculation et d'assurance des motos

1.4 Conditions d'acceptation

Les personnes gagnants doivent accepter les prix tel qu'ils ont été présenté lors du Salon de la Moto et du VTT de Québec 2018 (voir la feuille des spécifications techniques du véhicule en Annexe A) ;

Les prix ne peuvent être transféré, ni échangé contre de l'argent, ni être revendu.

Les personnes gagnantes devront contacter Andre Beckers par courriel à abeckers@kawasaki.ca ou par téléphone au 514 867 8248 pour prendre possession de leur prix.

Les personnes gagnantes doivent consentir, si requis, à ce que leur nom et leur photos soient utilisés à des fins promotionnelles ou publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

1.5 Éligibilité et Admissibilité.

Être présent au Salon de la Moto et du VTT, le samedi 3 février 2018. Pour avoir la chance de gagner un des prix, les participants doivent être présents, dans la Salle B où le tirage aura lieu, au moment du tirage, prévu à 16h15.

Le concours est ouvert à tous les visiteurs du Salon de la Moto et du VTT de Québec, résidant au Québec, et ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans et plus) en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organismes du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (ci-après les Partenaires). Aux fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

2. POUR PARTICIPER AU TIRAGE DU GRAND PRIX

AUCUN ACHAT REQUIS (BULLETIN DE PARTICIPATION DISPONIBLE AU BUREAU DU PROMOTEUR PENDANT LES HEURES DU CONCOURS DU SALON). Pour obtenir une participation au concours, vous devez compléter le coupon de participation avec vos renseignements personnels (**nom, prénom, numéro de téléphone**) et répondre à la question réglementaire d'arithmétique inscrite sur le coupon. Tous les champs sont obligatoires à moins d'indication contraire. **Pour que le coupon de participation soit valide, vous devez répondre correctement à la réponse réglementaire d'arithmétique inscrite sur le coupon.**

Le coupon est disponible vis-à-vis le kiosque de Kawasaki Canada, au Salon de la Moto et de VTT de Québec, le samedi 3 février 2018, entre 12h et 16h.

Limite d'inscription : une (1) inscription par participant sera acceptée.

Fonctionnement général. Le tirage aura lieu, dans la Salle B, à 16 h 15. Les participants doivent être présents, dans la salle B où le tirage aura lieu, au moment du tirage, prévu à 16 h 15. Cinq (5) demi-finalistes seront tirés au sort parmi tous les coupons de participation valides qui auront été enregistrés au Salon de la Moto et du VTT de Québec. Une fois qu'un nom a été tiré et annoncé, cette personne aura **90 secondes** pour se présenter sur la scène et devenir demi-finaliste. Si cette personne ne se présente pas à la scène dans les **90 secondes** après que son nom a été annoncé, cette personne ne qualifiera pas comme demi-finaliste. Pour qualifier comme demi-finaliste les personnes appelées devront présenter une carte d'identité gouvernementale prouvant qu'ils ont 18 ans ou plus. À ce moment, ils recevront chacun une clé. Deux clés

seulement permettront de démarrer les motos. Les personnes avec les clés qui démarrent les motos seront chacun déclaré gagnant de la moto; une (1) moto par personne.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée de l'Organisateur <https://www.salondelamoto.ca/confidentialite/>. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par les Partenaires, sauf si le participant a autrement permis à ces derniers, le cas échéant, de le faire.

Vérification. La validité de tout coupon de participation est sous réserve de sa vérification par les Partenaires. Toute inscription ou coupon de participation qui est illisible, incomplet, ne répond pas à la question d'arithmétique correctement, utilise un nom d'emprunt ou nom porte-bonheur ou est faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des Partenaires et aucune ne sera retournée.

Disqualification. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Prix. Lors du tirage des clés de moto, deux prix (2) seront attribués; un (1) prix pour chaque personne déclarée gagnant(e).

Les prix offerts dans le présent concours et décrits au point 1, seront en exposition au Salon de la Moto et du VTT de Québec le samedi 3 février 2018, au Centre de foires, Expocité.

Les probabilités de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation. C'est à cette personne que le prix sera remis s'il est déclaré gagnant. Les 5 finalistes devront présenter une pièce d'identité gouvernementale qui indique l'année de naissance (18 ans et plus pour gagner).

Tirage. Le tirage au sort aura lieu **le 3 février 2018 à 16 h 15**, au Salon de la Moto et du VTT de Québec, se tenant au Centre de foires Expocité, à 250 boul. Wilfred-Hamel, Québec, QC G1L 5A7, afin de sélectionner cinq (5) demi-finalistes parmi les coupons de participations reçues. Les participants devront être sur place, dans la Salle B, au moment du tirage. Les cinq (5) demi-finalistes choisis recevront chacun une clé et tenteront de démarrer les motos avec cette clé. Les deux (2) demi-finalistes avec les clés qui démarrent les motos seront déclarées gagnants du prix; une (1) moto par personne.

POUR PRENDRE POSSESSION DE SON PRIX

3. Gagnants. Avant l'obtention du prix, les gagnants devront signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans laquelle ils dégagent les Partenaires de toute responsabilité relativement au concours ou à l'utilisation correcte ou incorrecte, à l'attribution ou à la possession du prix. A défaut de signer le formulaire, les gagnants ne pourront pas prendre possession du prix.

Une fois le formulaire signé, les gagnants pourront prendre possession de leur prix dès le lundi 5 février 2018 en prenant rendez-vous avec Andre Beckers par courriel à abeckers@kawasaki.ca ou par téléphone au 514 867 8248.

Les gagnants auront jusqu'au vendredi 30 mars 2018 pour récupérer leur prix.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les Partenaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, les Partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

Responsabilité. Les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours

dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la RACJ dans la province de Québec.

En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement les « indemnisés ») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix.

Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité le Salon de la moto et du VTT de Québec, Kawasaki Canada, ses fournisseurs, agences de publicité, employés et courtiers d'assurance de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Préalablement à l'obtention de leur prix, les personnes gagnantes s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

Modification. Les Organismes du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la RACJ, si requise.

Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la RACJ afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ, uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Dans l'éventualité où le Salon de la Moto et du VTT de Québec serait dans l'impossibilité de remettre les prix, le Salon se réserve le droit de remettre des prix de valeur égale à celui-ci.

Le règlement de ce concours est disponible au bureau du Salon de la Moto et du VTT de Québec situé 238-3700, rue St. Patrick, Montréal, QC H4E 1A1 (Sans frais : 1-866-375-1974 - 514-375-1974) ainsi qu'au bureau du promoteur du Salon au Centre de foires, Expocité, du 2 au 4 février 2018 et sur le site Internet www.salonmotoquebec.ca.